



NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION
POUR LA CERTIFICATION D'ENTREPRISES
ET DE PERSONNELS ET ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

1. Objet du document	2
2. Modalités d'application	2
3. Synthèse des modifications	2
4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/CEI 17021-1)	2
4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ)	2
4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME)	3
4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)	3
4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)	4
4.5. Vérification EMAS	4
4.6. Certification d'entreprises	5
4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI)	6
4.8. Certification de système de management anti-corruption (SMAC)	6
5. Certification de personnes (NF EN ISO/CEI 17024)	7
6. Vérification des déclarations d'émissions (NF EN ISO 14065)	10
7. Qualification d'entreprises (NF X 50-091)	11
ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ et SME	13
ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes	14
ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance	16
ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA	17
ANNEXE 4 – Groupes d'activités pour la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre	18
ANNEXE 4bis - Activité de vérification des émissions de CO2	19
dans le secteur du transport maritime	19
ANNEXE 5 – Codes NACE pour la vérification EMAS et pour la qualification d'entreprises	20

1. Objet du document

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation. Elles permettent d'établir l'annexe technique à l'attestation d'accréditation. Cette nomenclature est définie par domaines identifiés dans les paragraphes 4 à 7.

2. Modalités d'application

Ce document est applicable à compter du 01/10/2018.

3. Synthèse des modifications

Les modifications consistent en

- l'ajout du référentiel de qualification Audits énergétiques Maisons individuelles
- une segmentation plus précise des qualifications RGE Travaux réglementaires

4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/CEI 17021-1)

Chaque référentiel de certification constitue un domaine, sauf si indiqué dans le DES correspondant.

4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la qualité / <i>Certification of quality management systems</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 9001 « Systèmes de management de la qualité — Exigences » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
AQAP 2110 « Exigences OTAN d'assurance de la qualité pour la conception, le développement et la production »	CERT CEPE REF 14
AQAP 2310 "NATO quality management system requirements for aviation, space and defense suppliers"	CERT CEPE REF 14
NF V 01-005 « Systèmes de management de la qualité de la production agricole »	CERT CEPE REF 19
NF EN ISO 13485 « Dispositifs médicaux — Systèmes de management de la qualité — Exigences à des fins réglementaires »	CERT CEPE REF 16
Décret 2001-387 du 3 mai 2001 pour la certification de conformité de systèmes d'assurance de la qualité de fabricants, de réparateurs et d'installateurs d'instruments de mesure en métrologie légale,	CERT CEPE REF 33
Référentiel établi par un organisme de certification se basant sur la norme NF EN ISO 9001, disponible auprès de l'OC	CERT CEPE REF 33

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la qualité / # <i>Certification of quality management systems</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 18 janvier 2012

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Evaluation de la conformité CE / <i>EC Conformity assessment</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Assurance de la qualité de fabricants d'instruments de mesure en métrologie légale, selon - directive 2014/31/UE relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (Modules : D, D1) - directive 2014/32/UE sur les instruments de mesure cités dans les annexes Mi-001 à Mi-0010 (Modules : Annexes D, D1, E, E1, H et H1)	CERT CEPE REF 33

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la qualité dans le domaine aérospace / <i>Aerospace quality management system certification</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	NF EN 9104-001 / <i>EN 9104-001</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
EN 9100 « Série aérospace - Système de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense » EN 9110 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes d'Entretien de l'Aéronautique » EN 9120 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense »	CERT CEPE REF 17

4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management environnemental / <i>Certification of environmental management systems</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 14001 « Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
Standards PEFC Gestion forestière durable France et Belgique	CERT CEPE REF 22
NF V 01-007 « systèmes de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole »	CERT CEPE REF 19

4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de l'énergie / <i>Certification of energy management systems</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	ISO 50003 / <i>ISO 50003</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 50001 « Systèmes de management de l'énergie -- Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de l'énergie # / <i>Certification of energy management systems</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	ISO 50003/ISO 50003

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 50001 « Systèmes de management de l'énergie -- Exigences et recommandations de mise en œuvre » délivrée à des fins d'exemption d'audit énergétique obligatoire	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article 2 et 7 du Décret 2014-1393 du 24 novembre 2014

4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires / <i>Certification of food safety management systems</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	ISO/TS 22003 / ISO/TS 22003

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 22000 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire » <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	CERT CEPE REF 25
FSSC 22000 (Food Safety System Certification) <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	
FAMI-QS (Quality and Safety System for Specialty Feed Ingredients and their Mixtures) <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	

4.5. Vérification EMAS

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Vérification environnementale EMAS # / <i>Environmental verification</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	Règlement CE n°1221/2009 / <i>Regulation EC n°1221/2009</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	CERT CEPE REF 30

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009

4.6. Certification d'entreprises

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification d'entreprises - Organismes testeurs CACES / <i>Certification of firms - entities delivering certificates of safety driving ability</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Cahier des charges et référentiel en vigueur pour l'attribution de la certification de qualification "Testeur CACES ® " publiés par la CNAMTS	CERT CEPE REF 15

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification d'entreprises - Personnel travaillant dans les installations nucléaires / <i>Certification of technical qualification of firms - personel working in nuclear facilities</i>
--	--

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification des systèmes de management des organismes de formation à la prévention des risques du personnel travaillant dans les installations nucléaires	CERT CEPE REF 33

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification d'entreprises - Personnel travaillant dans les installations nucléaires # / <i>Certification of technical qualification of firms - personel working in nuclear facilities</i>
--	--

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Référentiel de certification de l'organisme certificateur établi en prenant compte l'arrêté du 27 novembre 2013	CERT CEPE REF 34

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification d'entreprises – Information Promotionnelle sur les médicaments # / <i>Certification of firms for promotional information on medicinal products</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
le référentiel « Visite Médicale » publié par la HAS en application de la loi du 13 août 2004, pour les : -Entreprises pharmaceutiques exploitantes pour leur activité de visite médicale pour les spécialités pharmaceutiques remboursables en milieu hospitalier, jusqu'au 13/04/2018 -Entreprises pharmaceutiques exploitantes pour leur activité de visite médicale pour les spécialités pharmaceutiques remboursables en ville, jusqu'au 13/04/2018	CERT CEPE REF 27
le référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS en application de la loi du 13 août 2004 pour les entreprises pharmaceutiques exploitantes pour l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments	

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Loi du 13 août 2004 et le Référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS

4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information / <i>Certification of information security management systems</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	ISO/CEI 27006 / <i>ISO/IEC 27006</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF ISO 27001 « Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences »	CERT CEPE REF 35

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information des hébergeurs de données de santé à caractère personnel # / <i>Certification of information security management systems of health data hosts</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	Référentiel d'accréditation HDS / <i>Health data hosts accreditation standard</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Référentiel de certification HDS – Exigences et contrôles	CERT CEPE REF 35

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français par le Décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management des services en technologie de l'information / <i>Certification of service management system in information technology</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	ISO/CEI 20000-6 / <i>ISO/IEC 20000-6</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF ISO/CEI 20000-1 « Technologies de l'information : Gestion des services – Partie 1 : Exigences du système de management des services »	CERT CEPE REF 35

4.8. Certification de système de management anti-corruption (SMAC)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de systèmes de management anti-corruption / <i>Certification of antibribery management system</i>
Norme ou document sectoriel / <i>Sector standard or document</i>	NF ISO 37001 / <i>NF/ISO 37001</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF ISO 37001 « Système de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

5. Certification de personnes (NF EN ISO/CEI 17024)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes / <i>Certification of persons</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Ingénieurs professionnels (avec mention de spécialité)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Personnels en peinture et revêtements anticorrosion : Certification d'inspecteurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - assistant inspecteur - inspecteur Certification des opérateurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - applicateur exécutant, - chef de chantier, - conducteur de travaux et assistants conducteur de travaux.	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Monteurs en canalisations électriques souterraines	Référentiels ENEDIS PRDE G.5.2-01 et PRDE G.5.2-02	CERT CEPE REF 18
Certification de personnes en protection cathodique - des structures métalliques Secteur MER - des structures métalliques Secteur TERRE	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Experts et évaluateurs en assurance (les différentes spécialités concernées sont définies en annexe 2 bis)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Experts en pathologie du bois	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Experts en rénovation énergétique (ERE)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Thermographes du bâtiment	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
CSTB Compétence "Expert Construction"	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif / <i>Certification of persons - Non Destructive Testings Area</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine systèmes de management / <i>Certification of persons - Management systems area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Auditeurs de systèmes de management qualité, sécurité, environnement	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Auditeurs des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (NF EN ISO 22000)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes en HACCP/SMSDA - Expert méthode HACCP – SMSDA - Conduite de système HACCP -SMSDA	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information (Security Risk Manager – NF ISO 27005) Certification des auditeurs des systèmes de management de la sécurité de l'information (Auditor – NF ISO 27001) Certification des responsables d'audit des systèmes de management de la sécurité de l'information (Lead auditor – NF ISO 27001) Certification des personnes dans le domaine de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information (Implementer – NF ISO 27001) Certification des responsables de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information (Lead Implementer – NF ISO 27001)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Auditeurs des systèmes de gestion des services informatiques – Technologies de l'Information, Gestion de service (NF ISO 20000)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments # / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers <i>Types de diagnostics définis en annexe 2</i>	Référentiels définis en annexe2	CERT CEPE REF 26

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R271-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments # / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Contrôleurs techniques dans les installations d'ascenseurs	Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs	CERT CEPE REF 23

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments # / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Inspecteurs de systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles	Arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification	CERT CEPE REF 31

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FAUTEUIL

6. Vérification des déclarations d'émissions (NF EN ISO 14065)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre # / <i>Verification of greenhouse gases emissions reports</i>
---	---

Domaine d'activité	Référentiel de vérification	Document d'exigences spécifiques
Vérification des déclarations d'émission de gaz à effet de serre <i>Groupes d'activités listés en annexe 4</i>	Règlement (UE) n°601/2012	CERT CEPE REF 24

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°600/2012

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Vérification des déclarations des émissions de CO2 # / <i>Verification of greenhouse gases emissions reports</i>
---	--

Domaine d'activité	Référentiel de vérification	Document d'exigences spécifiques
Vérification des déclarations d'émissions de CO2 dans le secteur du transport maritime <i>Activités listées en annexe 4 bis</i>	Règlement (UE) 2015/757 et règlement délégué (UE) 2016/2072	CERT CEPE REF 24

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) 2015/757

LA VERSION ELECTRONIQUE FAITE

7. Qualification d'entreprises (NF X 50-091)

Qualification d'entreprises

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Qualification d'entreprises / <i>Qualification of firms</i>	
Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques
Qualification d'entreprises Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28

Qualification d'entreprises pour le domaine de la transition énergétique

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Qualification d'entreprises dans le domaine de la transition énergétique # / <i>Qualification of firms in the field of energy transition</i>	
--	--	--

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'environnement » pour les travaux Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français RGE Travaux précisé par l'Arrêté du 01/12/2015

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'environnement » pour les travaux photovoltaïques Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français RGE Travaux précisé par l'Arrêté du 09/05/2017

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'environnement » pour les travaux de forage Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français RGE Travaux précisé par l'Arrêté du 25/06/2015

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification pour l'audit énergétique Bâtiments, Procédés, Transport <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 24/11/2014-Audits énergétiques

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification pour l'audit énergétique Maisons individuelles <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le décret du 30/05/2018 Audits énergétiques

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification pour l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n°2017-26 – Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	Qualification d'entreprises dans le domaine de la transition énergétique / <i>Qualification of firms in the field of energy transition</i>
--	---

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Documents d'exigences spécifiques
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'environnement » pour les études Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

Catégorie de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'environnement » hors éco-conditionnalité pour les travaux Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ et SME

N° CODE EA/IAF	INTITULE FRANÇAIS	INTITULE ANGLAIS
1	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	<i>Agriculture, fishing</i>
2	Industries extractives	<i>Mining and quarrying</i>
3	Industries agricoles et alimentaires	<i>Food products, beverage and tobacco</i>
4	Industrie textile et habillement	<i>Textiles and textile products</i>
5	Industrie du cuir et de la chaussure	<i>Leather and leather products</i>
6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	<i>Wood and wood products</i>
7	Industrie du papier et du carton, pâte à papier	<i>Pulp, paper and paper products</i>
8	Edition	<i>Publishing companies</i>
9	Imprimerie, reproduction d'enregistrements	<i>Printing companies</i>
10	Cokéfaction, raffinage de pétrole	<i>Manufacture of coke & refined petroleum products</i>
11	Elaboration et transformation de matières nucléaires	<i>Nuclear fuel</i>
12	Industrie chimique	<i>Chemicals, chemical products and fibres</i>
13	Industrie pharmaceutique	<i>Pharmaceuticals</i>
14	Industrie du caoutchouc et des plastiques	<i>Rubber and plastic products</i>
15	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	<i>Non-metallic mineral products</i>
16	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, d'ouvrage en béton ou en plâtre	<i>Concrete, cement, lime, plaster ... etc.</i>
17	Métallurgie et travail des métaux	<i>Basic metal & fabricated metal products</i>
18	Fabrication de machines et équipements	<i>Machinery and equipment</i>
19	Fabrication d'équipements électriques et électronique	<i>Electrical and optical equipment</i>
20	Construction navale	<i>Shipbuilding</i>
21	Construction aéronautique et spatiale	<i>Aerospace</i>
22	Industrie automobile et autre matériel de transport terrestre	<i>Other transport equipment</i>
23	Autres industries manufacturières	<i>Manufacturing not elsewhere classified</i>
24	Récupération de matières recyclables	<i>Recycling</i>
25	Production et distribution d'électricité	<i>Electricity supply</i>
26	Production et distribution de combustibles gazeux	<i>Gas supply</i>
27	Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur	<i>Water supply</i>
28	Construction	<i>Construction</i>
29	Commerce; réparations automobiles et d'articles domestiques	<i>Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles, motorcycles & personal and household goods</i>
30	Hôtels et restaurants	<i>Hotels and restaurants</i>
31	Transports et communications	<i>Transport, storage and communication</i>
32	Activités financières, immobilières et de location	<i>Financial intermediation; real estate, renting</i>
33	Activités informatiques	<i>Information technology</i>
34	Recherche - développement, architecture et ingénierie	<i>Engineering services</i>
35	Autres services fournis principalement aux entreprises	<i>Other services</i>
36	Administration publique	<i>Public administration</i>
37	Education	<i>Education</i>
38	Santé et action sociale	<i>Health and social work</i>
39	Services collectifs, sociaux et personnels	<i>Other social services</i>

ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes

Secteur	Type de diagnostic réglementaire	Texte de référence/ Référentiel de certification
A Certification Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p style="text-align: center;">modifié par :</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
A bis Mention Plomb	<p>Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)</p> <p>Contrôle après travaux en présence de plomb (CAT)</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p style="text-align: center;">modifié par :</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
B Certification Amiante sans mention	<p>Les repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, lorsque ces repérages et évaluations sont réalisés dans d'autres immeubles que ceux mentionnés au paragraphe 2° de l'arrêté</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>

<p>B Certification Amiante mention</p>	<p>- les repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code qui sont réalisés dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels ;</p> <p>- les repérages prévus à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ;</p> <p>- les examens visuels prévus à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p>C Certification Termites</p>	<p>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre-mer</p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par :</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p>D Certification DPE</p>	<p>Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation</p> <p>Attestation de prise en compte de la réglementation thermique</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par :</p> <p>Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p>D bis Mention DPE</p>	<p>Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou</p>

	que d'habitation	<p>l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par :</p> <p>Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
E Certification Gaz	Etat des installations intérieures de gaz	<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par :</p> <p>Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
F Certification Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par :</p> <p>Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
Type de diagnostic non réglementaire		
Certification de surface (Carrez)		
Agents de dégradation du bois		
Evaluation de la valeur vénale d'un bien		
Amiante avant travaux		

ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance

Généraliste
Spécialité "Bâtiment"
Spécialité "Matériels et installations"
Spécialité "Préjudices immatériels et marchandises"
Spécialité "Plaisance"

ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA

Groupe	Catégories ISO 22000, FSSC et FAMI QS selon l'annexe A de l'ISO/TS 22003:2013
Agriculture	A - Productions animales
	B - Productions végétales
Transformation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	C - Fabrication de denrées alimentaires
	D - Fabrication d'aliments pour animaux
Restauration	E - Restauration
Vente au détail, transport et stockage	F - Distribution
	G - Prestations de services de transport et de stockage
Services auxiliaires	H - Services
	I - Production d'emballages destinés aux denrées alimentaires et de matériaux d'emballage
	J - Fabrication d'équipements
Produits biochimiques	K - Production de produits (bio)chimiques

LA VERSION ELECTRONIQUE N'EST PAS VALABLE

ANNEXE 4 – Groupes d'activités pour la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre

GROUPES D'ACTIVITES	ACTIVITES	ACTIVITIES
1 a	Combustion de combustibles dans des installations utilisant exclusivement des combustibles marchands ordinaires au sens du règlement (UE) n° 601/2012 ou dans des installations de catégorie A ou B utilisant du gaz naturel.	Combustion of fuels in installations, where only commercial standard fuels as defined in Regulation (EU) No 601/2012 are used, or where natural gas is used in category A or B installations.
1 b	Combustion de combustibles dans des installations, sans restrictions	Combustion of fuels in installations, without restrictions
2	Raffinage de pétrole	Refining of mineral oil
3	<ul style="list-style-type: none"> — Production de coke — Grillage ou frittage, y compris pelletisation, de minerai métallique (y compris de minerai sulfuré) — Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), notamment en coulée continue 	<ul style="list-style-type: none"> — Production of coke — Metal ore (including sulphide ore) roasting or sintering, including pelletisation — Production of pig iron or steel (primary or secondary fusion) including continuous casting
4	<ul style="list-style-type: none"> — Production ou transformation de métaux ferreux (y compris les ferro-alliages) — Production d'aluminium secondaire — Production ou transformation de métaux non ferreux, y compris la production d'alliages 	<ul style="list-style-type: none"> — Production or processing of ferrous metals (including ferro-alloys) — Production of secondary aluminium — Production or processing of non-ferrous metals, including production of alloys
5	Production d'aluminium primaire (émissions de CO ₂ et de PFC)	Production of primary aluminium (CO ₂ and PFC emissions)
6	<ul style="list-style-type: none"> — Production de clinker — Production de chaux ou calcination de dolomie et de magnésite — Fabrication de verre, y compris de fibres de verre — Fabrication de produits céramiques par cuisson — Fabrication de matériau isolant en laine minérale — Séchage ou calcination du plâtre ou production de planches de plâtre et autres compositions à base de plâtre 	<ul style="list-style-type: none"> — Production of cement clinker — Production of lime or calcination of dolomite or magnesite — Manufacture of glass including glass fibre — Manufacture of ceramic products by firing — Manufacture of mineral wool insulation material — Drying or calcination of gypsum or production of plaster boards and other gypsum products
7	<ul style="list-style-type: none"> — Production de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses — Production de papier ou de carton 	<ul style="list-style-type: none"> — Production of pulp from timber or other fibrous materials — Production of paper or cardboard
8	<ul style="list-style-type: none"> — Production de noir de carbone — Production d'ammoniac — Production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation partielle ou totale, ou par d'autres procédés similaires — Production d'hydrogène (H₂) et de gaz de synthèse par reformage ou oxydation partielle — Production de soude (Na₂CO₃) et de bicarbonate de sodium (NaHCO₃) 	<ul style="list-style-type: none"> — Production of carbon black — Production of ammonia — Production of bulk organic chemicals by cracking, reforming, partial or full oxidation or by similar processes — Production of hydrogen (H₂) and synthesis gas by reforming or partial oxidation — Production of soda ash (Na₂CO₃) and sodium bicarbonate (NaHCO₃)
9	<ul style="list-style-type: none"> — Production d'acide nitrique (émissions de CO₂ et de N₂O) — Production d'acide adipique (émissions de CO₂ et de N₂O) — Production de glyoxal et d'acide glyoxylique (émissions de CO₂ et de N₂O) — Production de caprolactame 	<ul style="list-style-type: none"> — Production of nitric acid (CO₂ and N₂O emissions) — Production of adipic acid (CO₂ and N₂O emissions) — Production of glyoxal and glyoxylic acid (CO₂ and N₂O emissions) — Production of caprolactam
10	— Captage des gaz à effet de serre produits par les installations couvertes par la directive 2003/87/CE en vue de leur transport et de leur stockage géologique	— Capture of greenhouse gases from installations covered by Directive 2003/87/EC for the purpose of transport and geological storage in a storage site

	dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE — Transport par pipelines des gaz à effet de serre en vue de leur stockage dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE	permitted under Directive 2009/31/EC — Transport of greenhouse gases by pipelines for geological storage in a storage site permitted under Directive 2009/31/EC
11	Stockage géologique des gaz à effet de serre dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE	Geological storage of greenhouse gases in a storage site permitted under Directive 2009/31/EC
12	Activités aériennes (émissions et tonnes-kilomètres)	Aviation activities (emissions and tonne-kilometre data)
98	Autres activités incluses conformément à l'article 10 <i>bis</i> de la directive 2003/87/CE	Other activities pursuant to Article 10a of Directive 2003/87/EC
99	Autres activités incluses par un État membre conformément à l'article 24 de la directive 2003/87/CE, à préciser dans le certificat d'accréditation	Other activities, included by a Member State pursuant to Article 24 of Directive 2003/87/EC, to be specified in detail in the accreditation certificate

ANNEXE 4bis - Activité de vérification des émissions de CO2 dans le secteur du transport maritime

Activité du règlement (UE) 2015/757	ACTIVITES	ACTIVITIES
Activité de vérification dans le secteur du transport maritime	Evaluation des plans de surveillance et vérification des déclarations d'émissions de CO2	Assessment of monitoring plans and verification of CO2 emissions reports

ANNEXE 5 – Codes NACE pour la vérification EMAS et pour la qualification d'entreprises

NACE RÉV. 2

Section	Division
SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01 Culture et production animale, chasse et services annexes
	02 Sylviculture et exploitation forestière
	03 Pêche et aquaculture
SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES	05 Extraction de houille et de lignite
	06 Extraction d'hydrocarbures
	07 Extraction de minerais métalliques
	08 Autres industries extractives
	09 Services de soutien aux industries extractives
SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10 Industries alimentaires
	11 Fabrication de boissons
	12 Fabrication de produits à base de tabac
	13 Fabrication de textiles
	14 Industrie de l'habillement
	15 Industrie du cuir et de la chaussure
	16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
	17 Industrie du papier et du carton
	18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements
	19 Cokéfaction et raffinage
	20 Industrie chimique
	21 Industrie pharmaceutique
	22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
	23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	24 Métallurgie
	25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	27 Fabrication d'équipements électriques
	28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	29 Industrie automobile
	30 Fabrication d'autres matériels de transport
	31 Fabrication de meubles
	32 Autres industries manufacturières
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	
SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36 Captage, traitement et distribution d'eau
	37 Collecte et traitement des eaux usées
	38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
	39 Dépollution et autres services de gestion des déchets
SECTION F — CONSTRUCTION	41 Construction de bâtiments
	42 Génie civil
	43 Travaux de construction spécialisés

Section	Division
SECTION G — COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
	46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49 Transports terrestres et transport par conduites
	50 Transports par eau
	51 Transports aériens
	52 Entreposage et services auxiliaires des transports
	53 Activités de poste et de courrier
SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55 Hébergement
	56 Restauration
SECTION J — INFORMATION ET COMMUNICATION	58 Édition
	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
	60 Programmation et diffusion
	61 Télécommunications
	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
	63 Services d'information
SECTION K — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
	65 Assurance
	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SECTION L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68 Activités immobilières
SECTION M — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69 Activités juridiques et comptables
	70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
	72 Recherche-développement scientifique
	73 Publicité et études de marché
	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
SECTION N — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	75 Activités vétérinaires
	77 Activités de location et location-bail
	78 Activités liées à l'emploi
	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	80 Enquêtes et sécurité
	81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
	82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
SECTION O — ADMINISTRATION PUBLIQUE	84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
SECTION P — ENSEIGNEMENT	85 Enseignement
SECTION Q — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86 Activités pour la santé humaine
	87 Hébergement médico-social et social
	88 Action sociale sans hébergement
SECTION R — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs
SECTION S — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94 Activités des organisations associatives
	95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
	96 Autres services personnels

Section	Division
SECTION T — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique 98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
SECTION U — ACTIVITÉS EXTRA- TERRITORIALES	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI